

REUNION DU BUREAU DE TERRITOIRE D'ENERGIE 90

Séance du 8 octobre 2019

Convocation du 23 septembre 2019

Etaient présents :

Messieurs : Yves BISSON (*pouvoir de Claude Bruckert*) – Michel BLANC - David DIMEY - Bernard LIAIS Edmond BARRE- - Christian CANAL – Alain FESSLER - Dominique GASPARI - Jean LOCATELLI -

Mesdames : Marie-Claire BOSSEZ -Anne-Sophie PEUREUX

Excusé(s):

Claude BRUCKERT (*pouvoir à Yves Bisson*) - Christian CODDET - Jean-Bernard MARSOT - Alain SALOMON

Absents : - Eric KOEBERLE - Romuald ROICOMTE

Assistait : Nathalie LOMBARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

1. Révision des tarifs d'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques et convention avec la société Girève

Par délibération en date du 26 juin 2018, le Bureau syndical a validé les tarifs d'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques selon la grille tarifaire ci-dessous :

Puissance	Tarifs TTC/minute	Observations
0 ≤ 4 kva	0,04 €	Le temps de brcht sans conso est facturé
4 à 9 kva	0,06 €	
>9 à ≤ 22 kva	0,08 €	
Entre 19h00 et 7h00		Forfait de 5 €

Type	Puissance moyenne de recharge	Forfait TTC	
		1ère 1/2 heure	A l'heure à partir de la 31ème minute
E (rapide)	entre 22kW et 50 Kw	4,32 €	13,68 €

Le décret 2017-26 du 12/01/2017 oblige le syndicat, en tant qu'aménageur d'IRVE ouverte au public, à garantir dans des conditions non discriminatoires, l'accès à la recharge et au paiement afférent par l'intermédiaire de tout opérateur de mobilité qui en fait la demande. Cette obligation est présumée satisfaite si elle est mise en œuvre par un opérateur d'infrastructure de recharge connecté à une plate-forme d'interopérabilité.

TDE 90 a donc pris de la société GIREVE qui a été créée dans le but de rendre l'infrastructure de recharge visible et accessible, et de développer l'itinérance des services de charge des véhicules électriques. Dans ce cadre, GIREVE développe une plateforme de services permettant le référencement précis des points de charge et l'échange de données entre opérateurs (interopérabilité).

Cet opérateur, mais également les usagers, nous ont permis de nous rendre compte que les tarifs votés en 2018 sont problématiques à plusieurs égards :

- un coût dissuasif pour les usagers par rapport à une charge effectuée à domicile
- une complexité de la tarification qui rend la lisibilité du coût compliquée pour l'utilisateur
- des difficultés pour notre prestataire Freshmile à appliquer les tarifs informatiquement d'où des erreurs constatées et un contrôle compliqué pour les services du syndicat.

Le Compte Rendu de Recharge (CDR) transmis après chaque session de recharge doit contenir toutes les informations qui permettent le calcul du prix de la session. Pour cela, deux compteurs sont obligatoires :

- la durée de la session
- l'énergie totale délivrée

Le tarif de TDE 90 comprend des paliers de puissance et il faudrait alors un troisième compteur dont nous ne disposons pas et qui rend la lecture de la facture très compliquée par rapport aux recommandations de l'AFIREV : *« Le service de recharge fait l'objet de la délivrance d'une note sur un support durable. Cette note mentionne, sauf dans le cas prévu à l'article 5 : 1° La date de fourniture de la prestation ; 2° La dénomination sociale du fournisseur du service et la dénomination commerciale du service ; 3° L'identifiant du point de recharge et son adresse ; 4° L'heure de début et de fin de la recharge, ou l'heure de début et la durée de la recharge ; 5° Le décompte détaillé, en quantité et prix, des prestations facturées. Il comprend, pour chaque forfait facturé, sa dénomination, son prix et les quantités délivrées et pour chaque montant appliqué hors-forfait ou au-delà du forfait, les quantités facturées, leur dénomination et les prix unitaires appliqués ; 6° La somme totale à payer hors taxes et toutes taxes comprises ; 7° Les coordonnées du service compétent pour traiter les réclamations, ainsi que celles du médiateur de la consommation dont relève le prestataire du service. Dans le cadre d'un contrat d'abonnement, cette note est délivrée pour chacune des recharges donnant lieu à un paiement. Elle détaille les mentions visées au présent article, les sommes appliquées au titre de l'abonnement ainsi que la somme totale à payer. »*

Après maints échanges avec Freshmile et GIREVE, nous sommes arrivés à une grille tarifaire pouvant techniquement être mise en place par FRESHMILE, qui répond aux critères de lisibilité de GIREVE, et qui soit plus abordable financièrement par le consommateur.

La grille retenue est la suivante :

GRILLE TARIFAIRE NON ASSUJETTIE A LA TVA proposée au vote du Bureau

La tarification de la charge = durée de branchement + consommation des kWh.

TYPE DE BORNES	DUREE		CONSOMMATION
	Prix/minute entre 8h et 19h (journée)	Prix entre 19h et 8h (nuit)	Prix/kWh
Bornes accélérées (recharge normale)	De 0 à 120 mn : 0,01 €	Au-delà de 120 mn : 0,04€	0,19€
Borne rapide (recharge rapide)	De 0 à 30 mn : 0,04 €	Au-delà de 30 min : 0,10€	

Les tarifs diffèrent en fonction de la durée de la charge, cela afin de favoriser la rotation des véhicules sur les bornes.

Le temps de charge conseillé pour l'utilisateur est ainsi de :

- **2 heures maximum** sur une borne accélérée ⁽¹⁾ (charge normale)
- **30 minutes maximum** sur la borne rapide ⁽¹⁾ (charge rapide)

Au-delà de ce temps, le coût à la minute est surtaxé.

(1) Temps moyen de charge

Il est donc demandé aux membres du Bureau :

- de valider les nouveaux tarifs d'utilisation des bornes tels que présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat avec la société Freshmile pour l'application de ces tarifs,
- d'autoriser le Prédident à signer une convention avec la société Girève permettant le référencement des bornes du syndicat dans le cadre de l'itinérance des véhicules électriques.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

2. Décision modificative n°2 du BP 2019

Monsieur le Président précise que la présente décision modificative a pour but d'ajuster les crédits inscrits au BP 2019.

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE		CHAPITRE	ARTICLE	
011	60612	10 000,00	74	7478	33 000,00
	6156	29 000,00		7488	3 400,00
	6188	6 000,00			
	6238	500,00			
	62878	4 500,00			
012	6218	6 500,00			
	64138	1 100,00			
	6451	200,00			
	6453	400,00			
	6475	150,00			
65	6533	200,00			
023	023	22 000,00			
TOTAL DM 2		80 550,00	TOTAL DM 2		36 400,00
TOTAL BUDGET 2019		1 575 857,98	TOTAL BUDGET 2019		2 428 877,37
INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
205	2051	5 000,00	021	021	22 000,00
21	2183	17 000,00	4582	458220822	6 000,00
4581	458120822	6 000,00		458220211	10 000,00
	458120211	10 000,00		458220231	4 000,00
	458120231	4 000,00		458220241	5 000,00
	458120241	5 000,00		458220321	5 000,00
	458120321	5 000,00		458220493	5 000,00
	458120493	5 000,00			
TOTAL DM 2		57 000,00	TOTAL DM 2		57 000,00
TOTAL BUDGET 2019		2 635 745,51	TOTAL BUDGET 2019		2 635 745,51

La présente décision modificative n'apporte pas de commentaire particulier, elle sera présentée pour approbation au prochain comité syndical du 15 octobre 2019.

3. Subventions sur l'éclairage public position à compter de 2020

Actuellement, le syndicat verse dans l'année même des travaux, sur présentation de facture, 16 % du montant HT des travaux éclairage public éligibles au titre du terme E. Ces travaux font l'objet d'une déclaration à Enedis deux ans après afin de pouvoir bénéficier d'une redevance (R2).

Cette procédure a été mise en place à compter de 1998. Auparavant les communes ne touchaient la subvention qu'après que le syndicat l'ait perçue soit deux ans après l'investissement. Ce changement avait été initié afin d'inciter les communes à réaliser des investissements sur l'éclairage public et le réseau de distribution. Le montant de la subvention EP était alors de 14 % contre 16 % aujourd'hui.

Cette nouvelle procédure avait d'ailleurs obligé le syndicat à recourir à l'emprunt afin de faire face à cette avance de trésorerie et à procéder à l'amortissement des subventions sur 5 ans.

Aujourd'hui, plusieurs raisons poussent le syndicat à revenir sur les subventions d'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- La première, c'est la difficulté d'anticiper les subventions qu'Enedis voudra bien verser en 2022 pour la période de travaux 2020.

Nous sommes actuellement en renégociation pour le renouvellement d'un nouveau cahier des charges de concession électrique, et la signature de ce dernier entraînera inévitablement des modifications sur le subventionnement d'Enedis notamment pour tout ce qui touche à l'éclairage public.

En effet, les investissements sur l'éclairage public réalisés par les communes vont être très affectés par ce nouveau cahier des charges. Fini le « Terme E » qui est remplacé par le « Terme I ».

Ce dernier ne permettra, pour résumer succinctement, que de retenir :

- Les systèmes intelligents de pilotage de l'éclairage public permettant de réduire les puissances appelées en pointe des luminaires LED
- Les luminaires LED à condition qu'une économie de 50 % soit réalisée par rapport au matériel remplacé

Outre cette restriction drastique des éléments pris en compte, le montant possiblement déclaré par le syndicat sera également plafonné à environ 600 000 € contre une moyenne calculée sur les 8 dernières années, de près de 1 400 000 €. Les nouvelles règles du cahier des charges ne nous permettront donc plus de déclarer la totalité des investissements, l'automatisme du versement des subventions est donc compromise.

- La deuxième, est le souhait pour le syndicat est de se recentrer sur la transition énergétique.

Les économies d'énergie ont été le fer de lance du syndicat pendant de nombreuses années, mais après avoir aidé à faire baisser la consommation d'énergie, l'avenir pour le syndicat est désormais dans la production d'énergie renouvelable.

Pratiquement tous les syndicats d'énergie se sont lancés dans ce type de projets qui peuvent prendre de nombreuses formes (photovoltaïque, éolien, hydraulique, biogaz...). Territoire d'énergie a lui aussi un rôle à jouer dans ce nouveau modèle de production d'énergie devenu indispensable à la fois écologiquement et économiquement.

La convention de partenariat signée entre les syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté, la Région, l'Ademe et la Préfecture de région en est une manifestation concrète car son objectif ambitieux est d'atteindre une couverture totale des besoins d'énergie par les énergies renouvelables à l'échelle régionale en 2050.

Il est donc proposé au Bureau syndical :

- d'attribuer à la commission énergie une enveloppe de 50 000 € en 2020 pour développer de petits projets photovoltaïques par le biais d'une aide financière aux communes. Dans un second temps après cette année transitoire qui verra de grands changements pour le syndicat (nouveaux délégués syndicaux suite aux municipales, nouveau cahier des charges, passage en régime mixte), de plus gros projets devraient voir le jour.

- de revoir la participation versée aux communes au titre de l'éclairage public comme suit :
 - A compter du 1^{er} janvier 2020, la subvention de 16 % au titre du terme E sur l'éclairage public est supprimée pour tout **investissement réalisé directement par les communes sur leur éclairage public**. Les factures 2019 seront acceptées en 2020 à condition d'avoir fait l'objet d'un mandatement avant le 31 janvier 2020 ;
 - A compter du 1^{er} janvier 2020, la subvention globale de 50 % sur la partie éclairage public des **travaux réalisés par le syndicat au titre de l'enfouissement des réseaux** est supprimée. Les programmes de travaux initiés en 2019, ayant fait l'objet d'une délibération de la commune pour leur réalisation avant le 31 décembre 2019, continueront à bénéficier à titre exceptionnel et de manière transitoire du même taux de subventionnement qu'en 2019 ;
 - Pour les **travaux rentrant dans le cadre du programme «cabines hautes** » qui expirera au 31 décembre 2020, les règles en 2020 restent inchangées sur la facturation du réseau de distribution et du réseau Télécom (subventionnement de 50 % pour les communes de plus de 2 000 habitants, 80 % pour les communes de moins de 2 000 habitants), le subventionnement de l'éclairage public sera par contre supprimé. Pour cette année transitoire, les programmes de travaux « cabines hautes » initiés en 2019, ayant fait l'objet d'une délibération de la commune pour leur réalisation avant le 31 décembre 2019 continueront à bénéficier à titre exceptionnel du même taux de subventionnement qu'en 2019 ;
 - En 2020, **l'opération « C2E »** pour les travaux réalisés par les communes sur leurs économies d'énergie ne sera pas renouvelé Les factures 2019 seront acceptées en 2020 à condition d'avoir fait l'objet d'un mandatement avant le 31 janvier 2020 ;

Monsieur Locatelli rappelle que le programme C2E génère des économies appréciables pour les communes notamment avec l'installation de LED et que le photovoltaïque reste cher et beaucoup moins rentable qu'au début.

Monsieur Bisson répond que la transition énergétique ne se borne pas au photovoltaïque, il y a désormais pléthore de projets innovants (pile à hydrogène, smart-grid, éolien, méthanisation...) dans lesquels le syndicat pourrait s'investir.

L'électricité est vraisemblablement condamnée à augmenter de façon conséquente et régulière, le remplacement programmé des centrales électriques n'étant pas un facteur d'économie.

Le rapport ainsi présenté est adopté à l'unanimité et sera présenté pour vote lors du comité syndical du 15 octobre 2019.

4. Révision des règles de la cotisation informatique pour la sauvegarde des données

A l'heure actuelle, le service informatique propose des prestations à la carte en sus de la prestation de base de maintenance des logiciels métiers Berger Levrault.

Ainsi, les prestations suivantes peuvent être retenues par les adhérents au service :

- Eparapheur
- Connecteur impôts
- DPO

- Saisine par voie électronique
- Sauvegarde des données

Auxquels peut s'ajouter le transfert intégral de la compétence informatique.

Le montant de chacune de ces prestations est calculé en fonction d'une strate de population (connecteur impôts, DPO, saisine).

Pour la sauvegarde des données, le système actuel fait cohabiter :

- Un tarif d'origine octroyant un certain nombre de giga en fonction de la tranche de population
- Des décisions individuelles d'augmenter ce tarif d'origine en fonction d'une grille proposée par le service informatique
- Un tarif à la demande en fonction du nombre de giga souhaité et de la tranche de population.

Ce système est devenu compliqué à maintenir pour deux raisons :

- La première concerne la facturation qui est compliquée à gérer et à expliquer à cause de tous ces paramètres
- La seconde, est due au fait que de nombreuses communes n'ont jamais revue à la hausse leur nombre de gigas octroyés aux sauvegardes depuis 2010 alors que la dématérialisation des procédures a entraîné un volume accru de documents à sauvegarder.

Il est donc demandé au Comité de valider la modification du calcul de la prestation sauvegarde des données en gardant le système des strates de population et de gigas octroyés mais en augmentant la possibilité de sauvegarde et en imposant à minima à l'adhérent le forfait correspondant et éventuellement, au choix, un forfait supérieur.

Le but n'est pas d'augmenter les tarifs mais vraiment de les simplifier, la majorité des collectivités voient en effet leur tarif baisser et leur quota augmenter.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Strate	GIGAS		Evolution quota	Coût		Evolution coût
	actuels	2020		actuels	2020	
0 - 500	8	30	275 %	33.55	35.00	4 %
501 – 1 000	13	34	162 %	54.52	40.00	- 27 %
1 001 – 2 000	16.5	44	167 %	69.19	53.00	- 23 %
2 001 – 3 000	18	60	233 %	84.92	74.00	- 13 %
Plus de 3 000	19.5	80	310 %	102.21	98.00	- 4 %
Com Com	30	120	300 %	157.26	160.00	2 %
SERTRID	30	100	233 %	157.26	130.00	- 17 %
CDG 90	30	120	300 %	157.26	160.00	2 %
Autres EPCI	15	60	300 %	70.77	74.00	5 %

Le **Go supplémentaire est fixé à 1.40 €**. Actuellement seule une commune a un forfait personnalisé de 200 GO (au lieu de 80 prévu pour les communes de + de 3000 hab).

Le coût pour cette commune sera donc le suivant : 98 € pour 80 GO + (1.40 X 120 Go) = 266.€

Il est rappelé par ailleurs que ces tarifs, comme auparavant et comme pour les autres prestations font l'objet d'une actualisation annuelle.

Le rapport ainsi présenté est adopté à l'unanimité et sera présenté pour vote lors du comité syndical du 15 octobre 2019.

5. Questions diverses

Motion présentée lors du congrès de la FNCCR à Nice

Monsieur Bisson souhaite porter à la connaissance des délégués présents le contenu d'une motion prise par les syndicats d'énergie lors du congrès de la FNCCR qui a eu lieu à Nice du 1 au 4 octobre dernier.

Monsieur Bisson procède à la lecture de cette motion qui reflète les difficultés que rencontrent les syndicats d'énergie dans le cadre des négociations locales pour le nouveau cahier des charges de concession. Le document pourra faire l'objet d'une communication aux membres du Bureau sur demande.

Statuts

C'est un feuilleton à épisodes qui commence à devenir lassant et dont nous voudrions bien connaître l'épilogue et si possible avec une fin heureuse.

Malheureusement c'est mal parti, car les services de la Préfecture nous refuse encore une fois la validation de nos statuts. Il nous est demandé cette fois de fixer la tarification des compétences optionnelles alors que ces dernières ne sont pas encore activées.

Nous nous y refusons estimant que les communes par le biais de leurs délégués doivent avoir leur mot à dire sur ce point et que par conséquent, c'est le comité syndical qui doit décider de la tarification.

La Préfecture nous a présenté l'exemple de trois syndicats ayant fait cette démarche dans leurs statuts, nous en avons présenté cinq à la Préfecture qui ne l'ont pas fait. Nous sommes donc actuellement dans une situation de blocage qui demandera certainement un arbitrage extérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Bisson lève la séance à 20h45.

Le Président,
Yves BISSON